



PROBLEME EXPERTISE JURIDIQUE

Par **Theme 94**, le **30/06/2021** à **09:53**

Bonjour,

Je suis propriétaire dans un immeuble de 12 lots dans lequel s'est produit il y a 4 ans un dégât des eaux dans les sous sols provenant à priori de la voirie, du à la fuite d'une bouche de lavage se trouvant sur le trottoir. Ce désordre a nécessité l'étayage de la partie concernée, soutien qui est toujours en place aujourd'hui. En désaccord avec la réponse de l'assurance, notre syndic a chargé notre avocat de citer devant le tribunal notre mairie ainsi que la société Véolia. A partir de là, le tribunal a nommé un expert judiciaire pour identifier les responsabilités et dans ce but a provisionné une somme de 3000 € qui a été versée dès septembre 2020.

Une date limite, fin février 2021, avait été fixée pour la remise du rapport d'expertise, dont nous sommes toujours en attente aujourd'hui 30 juin 2021.

Je trouve cette carence inadmissible et dommageable pour notre copropriété dont les caves réclament rapidement un traitement approprié.

Cette situation mérite au minimum une sanction de la part du tribunal, et je dirai également une indemnisation pour la perte de temps dans la réparation.

Je vous remercie par avance de votre réponse.
Cordialement

Par **amajuris**, le **30/06/2021** à **11:53**

bonjour,

vous voulez une réponse, mais je n'ai pas vu de question.

comme votre syndicat des copropriétaires est représenté dans cette procédure par un avocat, c'est à lui que vous devez faire part de vos remarques.

vous pouvez également faire part de vos observations à votre conseil syndical.*

cela peut se discuter en A.G.

Il ne faut pas oublier que le covid19 a entraîné des retards et des reports dans beaucoup de procédures.

salutations